

# **MUSICADANSE**

## **Ecole de Danse et de Musique**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### ***ARTICLE 1***

#### ***MISSION***

- 1.1 L'Association a pour mission de permettre l'accès à la culture musicale et chorégraphique. Elle fonctionne avec l'ASSEM 17 (Association des Sociétés et Ecoles de Musique de Charente-Maritime) et la C.D.A.
- 1.2 L'étude et la pratique de la musique et de la danse sont dispensées par des professeurs qualifiés et demandent un investissement personnel.
- 1.3 Chaque adhérent s'inscrit dans les actions de l'école : auditions, spectacles, répétitions, pratiques collectives...

#### ***ARTICLE 2 :***

#### ***INSCRIPTION***

- 2.1 Les personnes mineures devront être accompagnées par leur représentant légal (parent, tuteur) lors de l'inscription.
- 2.2 Les inscriptions sont reçues à date fixée par le Conseil d'Administration.
- 2.3 Tout élève ne pourra assister aux cours qu'après acquittement de sa participation annuelle aux frais de scolarité.
- 2.4 Les frais de scolarité sont réglés à l'année et perçus à l'inscription. Un échéancier de versement peut être proposé en début d'année.
- 2.5 **Une remise de cotisation pourra être consentie en cas de maladie, accident corporel ou déménagement. Dans tous les cas un justificatif sera obligatoire. Cependant tout trimestre commencé est dû.**

#### ***ARTICLE 3 :***

#### ***HORAIRES***

- 3.1 Les horaires sont fixés préalablement au début de chaque année scolaire (septembre à juin)
- 3.2 Tout adhérent doit respecter l'horaire qui lui est imparti.
- 3.3 Les cours de l'école sont dispensés pendant les périodes scolaires. Les dates de congés correspondent à celles de l'enseignement public sauf exceptions

#### ***ARTICLE 4 :***

#### ***REGLES DE VIE***

- 4.1 Tout adhérent doit se présenter en tenue correcte. Il est interdit de mâcher du chewing-gum pendant les cours.

- 4.2 Chaque adhérent doit se conformer aux instructions reçues des professeurs et des responsables du Conseil d'Administration de l'école et doit tenir compte des informations ponctuelles affichées dans l'école.
- 4.3 Il est défendu à tout adhérent de se livrer à toute activité étrangère à la pratique de la Musique ou de la Danse, de troubler d'une façon quelconque les activités de l'école.  
Le matériel mis à disposition doit être respecté.
- 4.4 Tout manquement aux obligations du présent règlement intérieur peut donner lieu, suivant la gravité de la faute, aux sanctions suivantes :
- \*avertissement verbal
  - \*avertissement écrit
  - \*exclusion, sans remboursement des cotisations (sur décision du Conseil d'Administration)

Tout acte d'incivilité sera sanctionné.

## **ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT**

- 5.1 Les cours ont lieu dans les locaux aménagés appartenant aux municipalités de Châtelailon et Angoulins.
- 5.2 La présence de parents aux cours ne peut être qu'exceptionnelle et avoir lieu qu'avec accord du professeur.
- 5.3 Une petite participation financière sera demandée en cours d'année pour l'achat des costumes du spectacle de danse. Costumes qui appartiendront aux élèves en fin d'année.
- 5.4 **Les cours de formation musicale sont obligatoires. Trop d'absences peuvent entraîner une exclusion des cours d'instruments.**
- 5.5 Les élèves inscrits devront assister aux cours de façon régulière. Chaque professeur tient un registre de présence. Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance.
- 5.6 En cas d'absence d'un élève, le professeur n'est pas dans l'obligation de récupérer le cours.
- 5.7 En cas d'absence d'un professeur les cours seront récupérés, sauf maladie. En cas de longue maladie le professeur sera remplacé.

## **ARTICLE 6 : SECURITE**

- 6.1 Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école **pour la seule durée des cours.**
- 6.2 Toute absence non signalée d'un élève mineur sera signifiée à la famille dans les plus brefs délais.
- 6.3 L'école décline toute responsabilité en cas de vol des objets personnels ou sommes d'argent en ses locaux et pendant ses activités.

MUSICADANSE – REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

Nom de l'élève .....

Prénom.....

déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de Musicadanse.

Règlement « Lu et approuvé »  
Signature de l'élève

Règlement « Lu et approuvé »  
Signature des parents